



## Complémentaire Santé Prévoyance

# Fonctionnaires : La Poste doit négocier Contractuels : La Poste doit rouvrir les négociations

### **Une Sécurité Sociale de haut niveau**

Les dispositions en matière de Sécurité Sociale que veut prendre le gouvernement mettent en péril le droit à la santé.

Les franchises médicales pénaliseraient tous les salariés et plus particulièrement les plus bas revenus (temps partiels, chômeurs, retraités aux basses pensions, rémunérations proches du SMIC).

Les salariés devront faire un choix : se soigner ou survivre en essayant de maintenir son pouvoir d'achat.

Quant à la TVA Sociale, elle entraînerait une augmentation des prix, sans qu'il n'y ait aucune garantie d'augmentation des salaires.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de trop de dépenses, elle l'est d'insuffisance de recettes, c'est à dire de contributions des entreprises.

Le manque à gagner pour la Sécurité Sociale de l'élargissement des différents systèmes d'exonération représente 25 Milliards d'euros (rapport Cour des comptes).

La CGT revendique une Sécurité Sociale de haut niveau. Elle doit être le fondement de la protection sociale en France. Toutefois tant que la couverture obligatoire, la Sécurité Sociale, n'est pas totale au regard de tous les risques, une couverture complémentaire sera nécessaire.

### **Revendiquons une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire**

Bien avant la mise en place d'un contrat santé-prévoyance pour les ACO à La Poste, la CGT revendiquait une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Nous le disions à l'époque à la mutuelle, car nous étions majoritairement fonctionnaires et adhérents à la MG PTT. Pour la CGT l'employeur doit participer à tous les éléments de la couverture santé prévoyance, la sécurité sociale et la complémentaire.

Depuis le début des années 90, l'évolution de l'emploi à La Poste s'est traduit par une baisse des fonctionnaires et une augmentation des agents contractuels de droit privé.

Aujourd'hui la loi ne permet pas le même type de financement que l'on soit de droit public ou de droit privé, pour autant la CGT revendique les mêmes droits à la santé, pour les mêmes coûts, que l'on soit de droit privé ou de droit public, actif ou retraité.

### **Participation de La Poste à la complémentaire Santé et Prévoyance des fonctionnaires**

La constance de la CGT a permis que soit inscrit dans le statut la participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire.

Il y a dix ans peu d'organisation syndicale et même la MG y croyait.

Pourtant en juin 2006 un amendement au statut des fonctionnaires était voté, et le décret d'application vient de sortir le 19 septembre 07.

Dès ce jour la CGT s'est adressée à La Poste pour demander l'ouverture de négociations pour la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations santé et prévoyance.

Tout ceci en complément des règles statutaires (qui sont par exemple paiement pendant 90 jours des arrêts maladie, CLM, CLD, ...).

#### **La CGT revendique la prise en charge par La Poste de :**

- 60 % de la cotisation santé (sur la base du niveau 3 de la MG),
- 1,5 % du salaire brut en prévoyance (arrêt maladie – invalidité).

La CGT revendique que les négociations concernent les actifs et les retraités.

## Contrat Santé – Prévoyance des contractuels, la CGT demande la réouverture des négociations

La CGT espérait beaucoup des négociations sur la mise en place d'un contrat prévoyance santé à La Poste tout en sachant qu'il se limiterait aux agents contractuels en raison des différences de droits liés aux statuts.

Pour autant elle fut la seule OS à ne pas signer cet accord qui a eu lieu entre La Poste et FO, CFDT, CFTC, SUD, CGC, UNSA.

**Cet "accord" entraîne trop de recul :**

▮▮ **par rapport aux droits précédents des ACO**

- paiement des arrêts maladie par La Poste uniquement jusqu'au 45<sup>ème</sup> jours au lieu du 90<sup>ème</sup> précédemment, et cela même pour les accidents de travail et maladie professionnelles. La Poste fait payer par l'agent et la Sécurité Sociale son refus de les reconnaître et les carences de ses organisations de travail

▮▮ **par rapport aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale que défend et revendique la CGT "payer selon ses moyens, être soigné selon ses besoins",**

- le taux de cotisations des cadres sont inférieures à celles des salariés mais les prestations sont supérieures,
- indemnisation des congés maladie variant avec l'ancienneté.

Depuis, nombreux sont les salariés cadres et employés de La Poste à découvrir qu'ils paient plus qu'auparavant, pour moins de garanties.

De même leurs cotisations sont supérieurs aux projections qui leur avaient été faites.

Par ailleurs alors que la majorité des ACOS sont des femmes, les agents en congés parentaux ne sont pas couverts durant cette période.

Ceci est le résultat d'un accord insuffisant, de la responsabilité des organisations signataires et de La Poste et non de la MG gestionnaire du contrat, comme certaines organisations syndicales signataires le déclarent. Même si la MG a aussi sa responsabilité dans les dysfonctionnements en confiant la gestion à une filiale de la GMF, au lieu de ses services internes.

**La CGT revendique pour les agents contractuels de droit privé actifs et retraités :**

- une couverture santé de haut niveau (-type 3 MG), identique pour tous,
- une prise en charge intégrale des cotisations par l'employeur pour les agents de classe I et II, de 60 % pour les classes III et VI et de 50 % pour les emplois supérieurs,
- le maintien du paiement des congés maladie pendant 90 jours intégralement par La Poste. Pas de référence à l'ancienneté,
- le paiement intégral par La Poste des salaires durant les arrêts liés à un accident de travail ou une maladie professionnelle,
- des garanties en décès identiques pour tous,
- la continuité des cotisations et prestations pendant les congés liés à la parentalité.

**Signez la pétition  
23 octobre - Votez CGT**

**Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT**

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 48 18 54 00 - Fax : 01 48 59 25 22 - C.C.P. Paris 20376 D  
<http://www.cgt-fapt.fr> - e-mail : [fede@cgt-fapt.fr](mailto:fede@cgt-fapt.fr)